

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

**Séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2021**

**N° 53/ 06/ 2021**

*L'An deux mille Vingt et Un*

*Le Vingt huit juin à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le vingt deux juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Maria Callas, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION, Adjoints au Maire, Mme FRAPPREAU, Mr MEGNOUX Conseillers municipaux délégués, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mme CHENEVEAU, Mr COUTENCEAU, Mr DE CASTRO, Mme DANSAULT, Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mr BERNARD (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr BOIREAU (procuration à JB. LELOUP), Mr VIARDIN (procuration à MC PRUVOT), Mme BORDESPICHEREAU (procuration à M. NEMESSIEN).

**Absents** : Mr BOUCHET, Mr CONET, Mr HENRIQUES, Mme PETIT, Mme SABBAT,

**Secrétaire de séance** : Mme CHENEVEAU

**53 – Zone Agricole Protégée (ZAP) : Lancement de la procédure**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Maire Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui rappelle les éléments suivant :

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, il est possible de classer en « zones agricoles protégées » (ZAP), les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit

de leur qualité agronomique. L'objet d'une ZAP est d'ériger la « vocation agricole » d'une telle zone en « servitude d'utilité publique » et donc de la soustraire des aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes au mode même de production des PLU.

La ZAP peut être instituée à l'initiative du préfet ou d'une commune après accord du conseil municipal et avis de la Chambre d'Agriculture, de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole), de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) et syndicats d'AOC (Appellations d'Origines Contrôlées) concernés. Le projet de ZAP est ensuite soumis à enquête publique.

La délimitation de ces zones est arrêtée par le préfet et annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

Madame Jocelyne BERMONT évoque le travail d'étude sur le foncier mené entre 2018 et 2020 avec la SAFER du Centre dans le cadre d'une convention de conseil et d'accompagnement, en vigueur depuis le 10/01/2017. Cette réflexion a révélé l'intérêt de poursuivre la démarche, en recourant à l'outil ZAP.

Madame BERMONT rappelle que la commune bénéficie, via la communauté de communes, de la veille foncière SAFER grâce à l'outil Vigifoncier. Ce dispositif permet à la commune, sous conditions, de solliciter la SAFER du Centre en préemption sur des projets de vente, afin notamment de conforter les espaces agricoles et naturels.

La création d'une ZAP permettra ainsi de protéger à long terme, les espaces agricoles soumis à la pression foncière.

Le travail d'élaboration du dossier de création de la ZAP se déroulera en 2021 et 2022 selon un calendrier prévisionnel déterminé en réunion de travail du 28 mai 2021 avec la SAFER du Centre.

Le travail de constitution du dossier et notamment de détermination du périmètre de ZAP se fera en lien avec la profession agricole et en concertation avec la population, notamment par le biais des supports écrits de communication habituelle (*lettre d'information dans le bulletin communal, site internet de la commune*).

Après avoir entendu le rapport de Madame Jocelyne BERMONT,

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

**VU** le décret n°2001-244 relatif à la création de zones agricoles protégées,

**VU** le code rural et ses articles L112-2 et R112-1 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité d'agir sur la préservation/valorisation des espaces agricoles et naturels de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Préfète le lancement d'une procédure de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de La Ville-aux-Dames,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Indre- et-Loire et notifiée à toutes les personnes et organismes intéressés par ladite procédure,
- **DE CHARGER** la SAFER du Centre de réaliser les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du dossier de création de la ZAP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités inhérentes à cette procédure.

*Pour extrait conforme*  
Le Maire,

Alain BÉNARD